



**Direction académique  
des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur Académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées**

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu la délégation de signature en date du 15 février 2012 ;

Vu le décret du 3 mai 2010 portant nomination de Monsieur Patrick Demougeot, inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis du Comité Technique Ministériel recueilli le 3 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 12 janvier 2012 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux recueilli les 26 janvier et 3 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 13 février 2012 ;

Suite aux consultations des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des communes concernées.

**DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux mesures de carte scolaire  
des établissements du 1<sup>o</sup> degré public des Hautes-Pyrénées  
Rentrée scolaire 2012**

**N° 1-2012**

Article 1 :

**Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 :**

**- l'abrogation de Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Campan :**

712W Campan Bourg primaire : 1 classe élémentaire et 2 classes maternelles

1007S Campan Sainte-Marie élémentaire à 3 classes

**- la fusion des écoles élémentaire et maternelle de :**

GALAN : 780V élémentaire avec la maternelle 782X

Ce qui entraîne le changement de nature de l'école élémentaire 780V, qui devient :

une école primaire à 5 classes : 3 élémentaires et 2 maternelles.

Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2012-2013 est identique à celui de l'année scolaire 2011-2012, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en ETP).

■ **Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :**

- **école élémentaire à classe unique :**

507Y – UGLAS 1 emploi enseignant  
(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

- **école élémentaire :**

945Z – TARBES VICTOR HUGO 1 emploi enseignant

- **écoles maternelles :**

819M – BAGNERES CLAIR VALLON 1 emploi enseignant  
(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

627D – TARBES FREDERIC MISTRAL 1 emploi enseignant  
(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

- **écoles en RPI :**

521N – SIRADAN maternelle 1 emploi enseignant élémentaire  
en RPI avec l'école élémentaire de Saléchan

Cette création entraîne un changement de composition du RPI qui comprend dorénavant :

- une école primaire à Siradan à 2 classes : 1 classe élémentaire et 1 classe maternelle
- une école élémentaire à Saléchan à 1 classe

■ **Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :**

- **écoles élémentaires :**

899Z – BARBAZAN PAUL VERLAINE -1 emploi enseignant

346Y – LOURDES LAPACCA -1 emploi enseignant

119B – TARBES THEOPHILE GAUTIER -1 emploi enseignant

959P – TARBES JEAN MOULIN -1 emploi enseignant

- **écoles maternelles :**

641U – BAGNERES GRASSET -2 emplois enseignants

849V – IBOS -1 emploi enseignant